

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE STÉHÉLIN

RÈGLEMENT INTERIEUR ÉTUDE GARDERIE

(à lire et à conserver)

1. PRÉSENTATION

L'étude garderie fréquentée par vos enfants est gérée par une association de parents comme vous, avec les mêmes obligations privées. Nous effectuons ce service bénévolement, pour aider toute la communauté.

La reconnaissance de notre investissement passe par **le respect du règlement intérieur** ainsi que **le paiement scrupuleux et en temps voulu de vos factures**. *La vie de l'association et donc l'existence même de la garderie en dépend.*

2. ADHÉSION

Toutes les familles bénéficiant des services de l'APES sont membres adhérents et doivent acquitter une cotisation annuelle de 10 € par famille, quelle que soit la date d'inscription dans l'année scolaire (une seule cotisation par famille). Cette cotisation sera demandée lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de l'APES.

3. INSCRIPTION DES ENFANTS

Le dossier d'inscription dûment complété et signé est remis à un membre du Bureau lors d'une permanence assurée à l'école entre 16h30 et 18h30. Aucun dossier ne pourra être accepté s'il n'est pas complet.

TOUT ENFANT POUR LEQUEL NOUS N'AURONS PAS DE DOSSIER NE POURRA ETRE ACCEPTÉ À LA GARDERIE-ETUDE.

Tout dossier concernant une famille non à jour de ses règlements de l'année précédente sera refusé. Le dossier sera retourné sous 15 jours à la famille par voie postale avec la mention « Refusé pour défaut de paiement ».

4. BUREAU

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Un secrétaire de séance est désigné pour l'année. Un procès-verbal de séance est établi. Lors de l'Assemblée Générale, tous les membres adhérents participent au vote. Les salariés de l'APES et leurs conjoints ne peuvent faire partie du Bureau.

5. ASSURANCE

L'APES souscrit une assurance mobilière, immobilière et de responsabilité civile couvrant les personnes dont elle est responsable durant les heures de fonctionnement des garderies et de l'étude (7h30-8h20 et 16h00-18h30). Le personnel et les enfants ne sont pas assurés en dehors des heures d'ouverture.

6. L'ASSOCIATION ET SES SALARIÉS

Les adultes assurant la garderie du matin et la garderie/étude du soir sont salariés de l'APES.

Si vous avez besoin de joindre les membres du Bureau, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse postale, ou un mail à apestehelin@gmail.com. Nous pourrions, si nécessaire convenir d'un rendez-vous avec vous.

7. ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT

Les parents **recupèrent discrètement** leur(s) enfant(s) en manifestant leur présence à l'entrée de la classe de manière à ne pas interrompre le travail des autres enfants présents. Les conversations entre adultes se font à l'extérieur des locaux. Aucun enfant ne sera confié à une personne dont les coordonnées ne figureront pas sur la fiche de décharge. De manière exceptionnelle, une personne peut se présenter avec une attestation établie de votre main l'autorisant à récupérer votre enfant, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité ainsi que de l'original de sa propre pièce d'identité. Il est nécessaire de bien indiquer vos coordonnées afin de vous prévenir en cas d'urgence. L'encadrement des enfants est confié à des adultes et/ou enseignants. Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable avertit aussitôt les parents et fait intervenir en cas de nécessité les services d'urgence.

En cas de retard, vous devez impérativement joindre l'étude au 05.56.08.30.40 avant 18h30.

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE STÉHÉLIN

8. TARIFS ET FACTURATION

A partir de 18h30, tout retard donnera lieu à une surfacturation de 25 € par ½ heure entamée, coût de la présence de deux personnes (salaires et charges).

Les tarifs ci-dessous sont à respecter scrupuleusement et sont appliqués quel que soit le temps de présence quotidien et indépendamment du nombre de jours de classe. Une facture est établie à partir des feuilles de pointage complétées par les animateurs chaque jour. Le forfait est mensuel et payable à terme échu.

Garderie du matin (7h30-8h20) :

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
1 à 2 présences / semaine	Forfait mensuel : 13 €	Forfait mensuel : 19 €	Forfait mensuel : 24 €
3 à 5 présences / semaine	Forfait mensuel : 26 €	Forfait mensuel : 38 €	Forfait mensuel : 48 €
Présence Occasionnelle	3 € par présence	5 € par présence	8 € par présence

Étude + garderie du soir (16h-16h30 et de 16h30 à 18h30) :

16h00-16h30	50 centimes	Tarif unique
-------------	-------------	--------------

16h30-18h30	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
1 à 2 présences / semaine	Forfait mensuel : 27 €	Forfait mensuel : 40 €	Forfait mensuel : 53 €
3 à 4 présences / semaine	Forfait mensuel : 35 €	Forfait mensuel : 52 €	Forfait mensuel : 66 €
Présence Occasionnelle	6 € par présence	9 € par présence	12 € par présence

Pour les familles bénéficiant des tarifs T5, T6, T7 et T8, pour la restauration scolaire, un dossier est à compléter pour obtenir la gratuité du service. La cotisation d'adhésion de 10 euros par famille restant quant à elle obligatoire. Les tarifs ci-dessus seront appliqués jusqu'au retour du dossier de demande de gratuité complété.

9. ACQUITEMENT DES FACTURES

Les familles s'acquittent de leur facture à **la personne qui gère la classe de leur enfant** (le plus jeune en cas de fratrie). Le règlement se fera dès réception, de préférence par chèque et sera transmis par voie postale à l'adresse qui sera indiquée sur la facture. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'APES. **Au dos du chèque, seront notés : le nom de l'enfant, sa classe ainsi que le numéro de la facture.** Au 15 de chaque mois, un pointage des chèques reçus sera fait, et en cas de non réception du paiement, le chèque de caution sera encaissé.

10. EXCLUSION

Les membres du Bureau sont en droit d'exclure un enfant de la garderie du matin et garderie étude du soir :

- en cas de **retards répétitifs** des parents pour récupérer les enfants
- en cas de **non-paiement** dans les délais convenus
- en cas de **non-respect des règles de vie collective** pendant le temps de la garderie étude